

**LA DÉCISION D'INTENTER DES PROCÉDURES, PUIS
D'IMPOSER UNE PEINE DANS LE CADRE DE LA LSJPA :
DES FACTEURS PRÉVUS ET IMPRÉVUS**

Denis LAFORTUNE
Marie-Noele ROYER
IUJD – Journée de la recherche – Novembre 2020

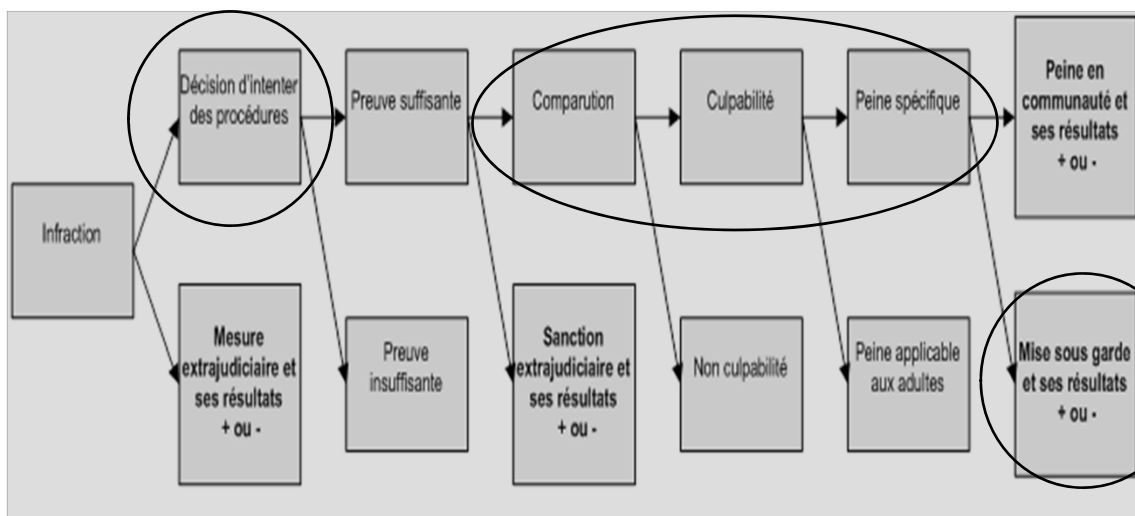
1. TRAJECTOIRES DANS LE SYSTÈME JPA

- Chaque année, de 3800 à 6600 nouveaux adolescents entrent dans le système de justice pénale pour les adolescents (JPA).
- Policiers, acteurs juridiques et psychosociaux prennent des décisions qui se basent sur la nature de l'infraction commise, mais aussi des caractéristiques individuelles ou contextuelles.
- « ... la bonne mesure, au bon jeune, au bon moment », selon l'adage.
- Pour rappel, sous la LSJPA, deux grands types de réponse bien différents
 - a) les MEJ appliquées par les policiers, ainsi que les SEJ
 - b) les peines spécifiques

1. TRAJECTOIRES DANS LE SYSTEME JPA

- Ex.: un agent de la paix peut traiter l'affaire de façon non judiciaire, par exemple, en raccompagnant l'adolescent à la maison.
- Si transmission du dossier au DPCP, alors celui-ci peut décider d'abandonner les poursuites, faire une mise en garde à l'ado ou saisir le DP.
- À cette étape, la déjudiciarisation au moyen des SEJ est clairement préconisée par la LSJPA. Néanmoins, on peut décider d'imposer des peines.
- Même à un primodélinquant.
- Sont souvent purgées en communauté (ex.: probation), parfois exécutées dans le cadre d'une ordonnance de placement et surveillance.

1. TRAJECTOIRES DANS LE SYSTEME JPA



2. OBJECTIFS DE RECHERCHE

- Identifier les facteurs associés aux décisions prises tout au long du parcours dans le système de JPA.
- Plusieurs guides de pratique, lignes directrices ou manuels d'application.
- Décembre 2009: le MSSS et le FQRSC : un appel de propositions afin d'établir le portrait et les trajectoires des adolescents dans le système JPA.
- Un effort collectif sans précédent, impliquant le FRQ, le MSSS, l'ensemble des OJA
- 43 096 jeunes en contact de diverses façons avec le système JPA (2005-2010/2012).

3. INTENTER DES PROCÉDURES OU NON?

- D'abord: identifier les caractéristiques de l'adolescent, son infraction et du contexte associées à la décision prise par un policier d'utiliser une MEJ.
- Des analyses de régression à partir de 13 686 décisions policières prises entre 2003 et 2010.
- Comme prévu, le type d'infraction (bien vs personnes OR = 1,4) et le nb de contacts antérieurs avec la police (2,7) : prédicteurs importants.
- Toutefois, d'autres facteurs, tels que le lieu du délit (domicile vs école, 1,5), le moment où il a été commis (jour ou soir, 1,4), l'âge (1,4) et l'apparence ethnique de l'adolescent (2,1) sont aussi significatifs.
- Des éléments non prévus dans le *Cadre et les conditions d'application* de telles mesures (2003).

3. INTENTER DES PROCÉDURES OU NON?

- Volet qualitatif de l'étude: des policiers ont dit que l'avertissement ou le renvoi représentaient des mesures intéressantes, mais + lourdes à appliquer en termes de procédures.
- ... Sans procurer pour autant l'assurance d'une prise en charge efficace de l'adolescent.
- L'étude tend à montrer l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire des policiers intégrant des éléments non prévus.
- Sans s'attendre à ce qu'un policier en exercice puisse faire une évaluation approfondie de chaque situation: comment assurer une meilleure appropriation du Cadre et les conditions d'application des MEJ?

4. IMPOSER UNE PEINE SPÉCIFIQUE OU NON?

- Ensuite: identifier les caractéristiques de l'adolescent, son infraction et du contexte associées à l'imposition d'une peine spécifique au 1^{er} délit officiel.
- Principaux facteurs sur lesquels s'appuie une décision relativement à la responsabilité ou à la culpabilité :
- A) Données personnelles: antécédents, victimisation passée et rôle joué par le jeune lors du délit (meneur, organisateur, suiveur).
- B) Sécurité de la société, nécessité de mettre le contrevenant hors d'état de nuire et de décourager d'autres délinquants éventuels.
- C) Contraintes pratiques et conséquences de la peine: nécessité de conserver un bon roulement dans les affaires traitées; l'état de maturité ou santé du délinquant.

4. IMPOSER UNE PEINE SPÉCIFIQUE OU NON?

- Littérature scientifique sur le système de JPA et les écarts observés d'une juridiction à l'autre dans la détermination des peines s'est centrée sur des variables telles que l'origine ethnique, le genre, le statut économique, ou la structure familiale (Ryan et al., 2007).
- Peu d'études se sont penchées sur la manière dont les antécédents en PJ en tant que tel influencent lesdites décisions.
- Jusqu'à présent, deux études concluent que les jeunes «PJ et JPA» sont, toutes choses égales par ailleurs, plus susceptibles de faire l'objet d'une mesure de détention provisoire ou peine de détention (vs probation).

4. IMPOSER UNE PEINE SPÉCIFIQUE OU NON?

- Une analyse de régression logistique (N = 43 096) montre que la gravité (OR = 1,7) et la nature du délit (1,8) permettent le mieux de prédire s'il y a recours à une peine spécifique pour répondre au 1er délit.
- N'explique que 20% de la variance. En y ajoutant certaines caractéristiques des adolescents, le pouvoir explicatif du modèle augmente.
- Ainsi, à «délits équivalents», les garçons (1,9), les jeunes âgés de 15 à 17 ans (1,3), ceux qui sont non caucasiens (1,7), habitent un quartier défavorisés (1,2) ou vivent dans une région rurale (1,6) sont + à risque d'être punis.
- Ceux avec ATC – LPJ, aussi + de chance que les autres d'être punis (1,6).

5. UN PLACEMENT AU 1^{er} DÉLIT?

- Afin d'examiner la maltraitance comme facteur prédisant une peine de placement, les jeunes dont la 1^e condamnation précédait la 1^e première expérience de maltraitance ont été exclus (N = 38 025).
- Associés à la mesure de placement... ne pas être identifié comme étant d'origine blanche (2,6);
- être un garçon (2,5) ;
- commettre un crime contre les personnes (1,9); chaque année supplémentaire d'âge au moment de l'infraction (1,2).
- Lien entre présence de maltraitance et genre masculin (1,6).
- Un préjugé contre les jeunes à double statut de sexe masculin?

6. CONCLUSIONS

- Dans leurs évaluations, décisions et réponses données aux infractions, outre les préoccupations relatives à l'infraction (type, gravité, rôle joué) et aux contacts antérieurs avec la police...
- les acteurs du JPA accordent une importance aux caractéristiques :
 - personnelles (genre, âge apparence ethnique, antécédents LPJ),
 - contextuelles (quartier défavorisé, région rurale, moment et lieu où l'infraction a été commise)
- D'où l'importance de prendre conscience des éléments imprévus, leur donner un sens ou de faire les mises en garde nécessaires.